



Mairie
Du
Plan De La Tour

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-7

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de la Commune du Plan de la Tour (Var),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 portant sur la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés) ;

Vu que les membres nommés doivent représenter quatre catégories d'associations : associations de personnes âgées, retraitées, associations de personnes en situation de handicap, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Vu l'avis d'appel à candidature aux associations ;

Vu les propositions faites par l'UDAF du Var, l'association « Secours Catholique du Var » et l'association « Le Refuge des Petits Héros » ;

Vu la carence de candidats représentants des associations de personnes âgées, retraitées, Monsieur le Maire constate « la formalité impossible » et nomme un représentant au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Danielle HUGOL en qualité de représentante des Associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Var ;
- Madame Éliane CONDROYER en qualité de représentante des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique du Var) ;
- Madame Christine RIMBAUD en qualité de représentante des Associations de personnes en situation de handicap du département (Le Refuge des Petits Héros) ;
- Madame Anne CLAICHE, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Corps infirmier) ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, 83000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Plan de la Tour
Le 23 avril 2026

Le Maire,

Alexandre L.

